



Courriel : urbanisme@coeurdecharente.fr
Ligne directe : 05.45.20.51.45

Mansle, le 26/06/2023

Le Vice-Président à

Maitre Maître Julien MILAN
7 Avenue Marguerite de Valois
BP 80202
16330 Montignac-Charente

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
DIA01602423X0005 reçue en mairie le 22/06/2023

Maitre ,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un Non bâti, situé Bois de la Liaise Ravaud à Aussac-Vadalle (16560), cadastré section ZP-0236, ZP-0225, ZP-0235, ZP-0224, ZP-0234, d'une superficie totale de 1056 m², dont le prix d'aliénation est fixé à 25000 €.

Vu l'instauration du DPU par délibération du conseil communautaire en date du 27/04/2023 et la délégation reçue par délibération du conseil communautaire en date du 30/07/2020, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je renonce à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien cité ci-dessus.**

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article L 213-8 du code de l'urbanisme, vous pouvez réaliser la vente de ce bien aux prix et conditions fixés dans votre déclaration, et ce durant une période de 3 ans. Cependant, toute modification du prix ou de la consistance du bien lors de la vente doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie de croire, Maitre , à l'expression de mes sentiments distingués.

Laurent DANEDE

Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement
Communauté de communes Cœur de Charente

